

Ville de Châteauneuf-sur-Charente
Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Suffrages exprimés : 23

Mise en ligne le 13 Février 2025
République Française

Délibération N° 2025-01
Conseil Municipal du 29 Janvier 2025

DATE DE CONVOCATION : 23 JANVIER 2025

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K. GAI – B. LAFAYE – G. MIGNON – M. VILLEGER – M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FRÉON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – S. BROUILLET – H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL – S. RAYNAUD – C. RAFIN – P. MAURY – M. BARO

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à S. RAYNAUD – P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON – K. PERROIS donne pouvoir à B. LAFAYE – F. GUIRAO donne pouvoir à M. VILLEGER – J. MARTINEAU donne pouvoir à H. ROSARIO

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : M.A. CHEVALIER – P. ORMECHE – K. PERROIS – F. GUIRAO – S. DELIMOGE – J. MARTINEAU – S. HIBON-MINET

CONSEILLERS MUNICIPAUX NON EXCUSÉS : P. BERTON – S. BUTET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : T. DEGRANDE

BUDGET PRINCIPAL : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,
VU la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, et notamment l'article 37, modifiant l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'adoption du Budget Primitif de l'exercice 2024 par le Conseil Municipal du 27 mars 2024, et les décisions modificatives du 25 septembre et 18 décembre 2024,

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25 % avant l'adoption du Budget Principal qui devra intervenir avant le 31 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, entendu les explications de son Maire, décide **PAR 23 VOIX POUR** :

- D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025 Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitres	BP 2024	25%
20 - Immobilisations incorporelles	56 810,00 €	14 202,50 €
204 - Subventions d'équipements versées	372 287,75 €	93 071,94 €
21 - Immobilisations corporelles	385 505,53 €	96 376,38 €
23 - Immobilisations en cours	3 820 891,92 €	955 222,98 €
	4 635 495,20 €	1 158 873,80 €

Répartis comme suit :

Opération	Article	Investissements proposés
100 - Autolaveuse pour le service restauration	2188	3 000,00 €
109 - Etagères pour l'ancien Office du Tourisme	2313	3 000,00 €
250 - Voirie rue De Gaulle	2315	20 500,00 €
		26 500,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire, Jean-Louis LÉVESQUE